

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***12208829***

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS**

18 DEC. 2012**Greffe**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436.271.455

Dénomination

(en entier) : **LAMMERANTIM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Hameau de Débiham, 20 à 7350 Thulin (Hensies)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications statutaires

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Pierre CULOT, à Thulin, Commune de Hensies, en date du vingt-deux décembre deux mille onze, il résulte que s'est tenue ainsi qu'il suit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "LAMMERANTIM", laquelle a pris les résolutions suivantes:

(...)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de convertir et exprimer le capital social, s'élevant à quarante millions de francs belges (40.000.000 BEF) au taux de conversion de quarante virgule trente-trois nonante-neuf francs belges pour un euro, soit neuf cent nonante et un mille cinq cent septante-quatre euros et dix cents (991.574,10 EUR).

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« (...) Le capital social souscrit est fixé à la somme de neuf cent nonante et un mille cinq cent septante-quatre euros et dix cents (991.574,10 EUR), représenté par quatre mille actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à quatre mille (4.000) et conférant les mêmes droits et avantages (...) »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transformer les actions au porteur en actions nominatives et de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« (...) Article 9 : Nature des titres.

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires, tenu au siège social.

Des certificats constatant les inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert à inscrire dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ou de toute autre façon autorisée par la loi.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de procéder au transfert des actions au porteur dans le registre des actions nominatives. Le Conseil d'administration peut de même décider de tenir ce registre sous forme électronique»

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et/ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La coordination des statuts et l'exécution des résolutions qui précèdent sont confiées à l'Administrateur délégué.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et/ou représentés.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Annexes (Expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature